

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Bureau Communautaire du 11 décembre 2025

Conseil communautaire du 15 décembre 2025

Ordre du jour et Document préparatoire de synthèse

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2025 (*annexe PV*)

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point II.A : Vente de terrains à Bédenac

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que suite à son intervention devant le conseil communautaire en septembre dernier, l'entreprise Patinter est toujours vivement intéressée pour acheter le terrain et le bâtiment dit « la cantinière », à Bédenac.

Toutefois, il y a eu une erreur dans la délimitation du terrain susceptible d'être dédié à Patinter, car une parcelle de 672 m² avait déjà été réservée pour TDF pour l'implantation d'une antenne relais.

De ce fait, seraient vendues à la SCI Patinter Immobilier les parcelles cadastrées AZ 322 et AZ 325 (issues de la parcelle AZ 323) au prix global de 1 227 000 € HT. Ce prix comprend le terrain et également le bâtiment vendu en l'état, le tout pour une surface totale de 31 060 m².

La parcelle AZ 326 (également issue de la parcelle AZ 323) sera, elle, vendue à TDF pour un prix de 23 000 € HT.

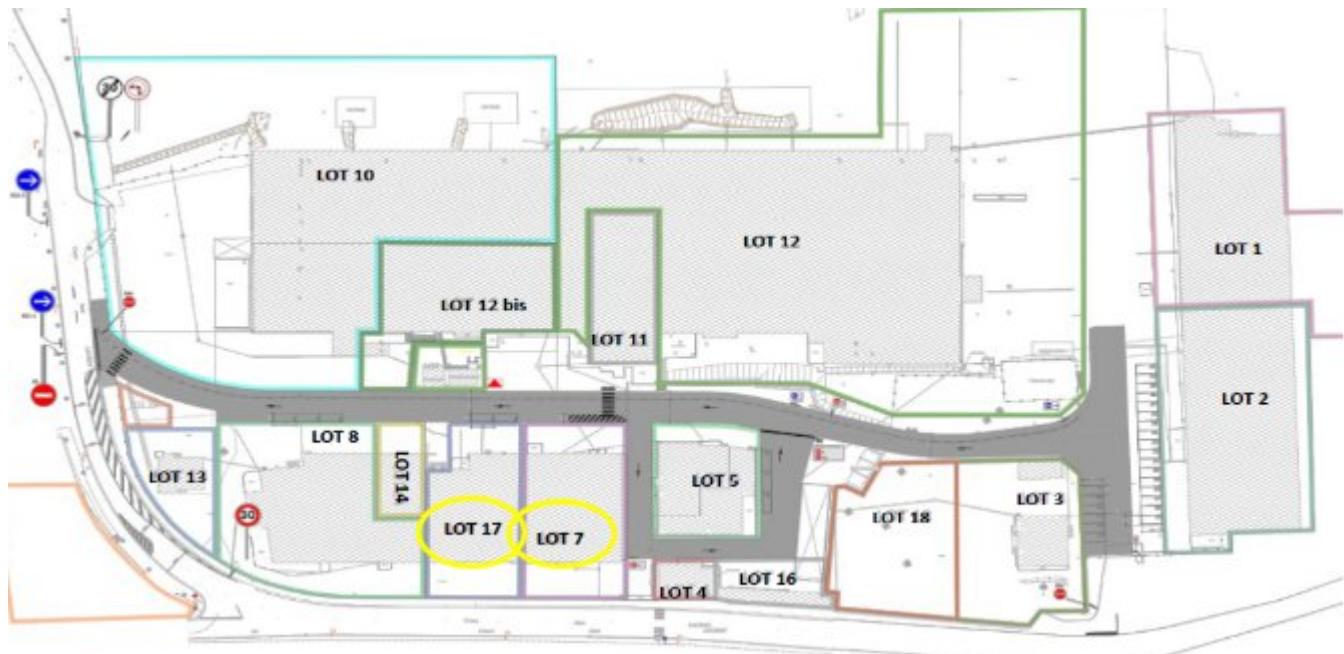


Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver la vente à la SCI Patinter Immobilier des parcelles AZ 322 et AZ 325 pour un prix total de 1 227 000 € HT
- d'approuver la vente de la parcelle AZ 326 à TDF pour un prix de 23 000 € HT
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point II.B : Vente d'un bâtiment ZA de la Corbonne à Pons

Le Président informe les Conseillers Communautaires que Monsieur Arnaud SAHUC, entreprise SRS, souhaite acquérir l'un des bâtiments du site de la ZA de la Corbonne (ex Wesper), à savoir les lots 7 et 17, cadastrés AH 598, au prix de 451 000 € net vendeur, conformément à l'avis du Domaine.



Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cette vente et d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants et nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Point II.C : Vente de terrains pour la création d'une usine embouteillage d'eau minérale naturelle à Jonzac

Le Président informe les conseillers communautaires que le projet d'usine d'embouteillage d'eau minérale naturelle, travaillé depuis déjà plusieurs mois se concrétise. Un partenaire a été trouvé et est prêt à investir pour construire un bâtiment adapté sur un terrain appartenant à la CDCHS, situé à Jonzac. L'acheteur du terrain est la SCI Original Water Factory (en cours de constitution), représentée par Monsieur Romain BERTHAULT

Il s'agit de la parcelle ZO92 d'une surface de 8709m² qui serait vendue au prix de 25€ HT / m² soit 217,725€ HT pour la construction d'une usine d'embouteillage d'eau minérale naturelle.

Par ailleurs, la CDCHS s'engage à fournir de l'eau à des conditions à arrêter définitivement, et ce pour une durée de 40 ans.



Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver cette vente au prix de 217 725 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point II.D : Achat d'un terrain pour la création d'une usine d'embouteillage d'eau minérale naturelle à Jonzac

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre du projet de construction d'une usine d'embouteillage d'eau minérale naturelle à Jonzac , il est souhaitable de procéder à l'acquisition de la parcelle ZO34 d'une superficie de 9 340 m² appartenant à M. Métoyer. Cette acquisition se ferait au prix de 100 000 €.



Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver cette acquisition auprès de M. Métoyer de la parcelle ZO34 située sur la commune de Jonzac et d'une superficie de 9 340 m² au prix de 100 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Point II.E. : Procès Verbal avec la mairie de Jonzac pour mise à disposition terrain sur le site de l'aéropôle Jonzac Neulles

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'une entreprise, déjà installée dans les locaux de la pépinière aéronautique, s'est déclarée très intéressée pour construire son propre bâtiment sur le site de l'aéropôle Jonzac Neulles.

Il convient pour cela de rédiger un procès verbal de mise à disposition de terrains avec la Commune de Jonzac, cette parcelle appartenant au domaine public.

Ce terrain se trouve sur la commune de Saint Germain de Lusignan, parcelle cadastrée ZB75 d'une surface d'environ 11 000 m².



Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès verbal qui sera établi, et d'autoriser le Président à le signer.

Point II.F. : Création d'un couloir aérien drones sur le site de l'aéropôle Saint Exupéry

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que, lors de la dernière réunion, il a été décidé de financer à hauteur de 50 000 € l'élaboration et la mise en œuvre d'un couloir drones au départ de l'aérodrome Jonzac Neulles, couloir dénommé U Space. Or, il s'avère que le montant réel s'élève à 60 000 €.

Il est donc proposé aux Conseillers Communautaires de valider un financement complémentaire de 10 000 €.

Point II.G. : Construction d'un bâtiment industriel sur l'Aéropole JONZAC-NEULLES Avenant N°2 au marché de travaux avec le lot 12 Electricité – CIMEA

Dans le cadre du marché de travaux, une demande complémentaire a été faite à l'entreprise titulaire du lot 10, de prévoir la fourniture et la pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques (3 unités). Le montant de ce premier avenant est de 28.326,78 € HT soit 4,75% d'augmentation du marché. Approuvé par le Président le 26/08/2025 et transmis en préfecture le 27/08/2025 suivant décision 452/2025.

Suivant les besoins du futur utilisateur, il est demandé à l'entreprise CIMEA d'établir une balance technique et financière afin d'adapter les prestations.

L'objet de ces modifications fait suite à une adaptation en quantité et localisation des appareillages prévus dans les différents locaux, en fonction des besoins des utilisateurs.

Un devis de plus et moins value (devis n° BD 0004178) est établi pour un montant de + 3 575, 57 € HT. Soit un augmentation de 0,59 %.

Détail de la balance financière :

Locaux concernés	Plus-value (€)	Moins-value (€)	Balance (€)
Salle de réunion	1252,24	-1648,00	-395,76
Sas entrée	476,31	-436,97	39,34
Hangar	1718,55	-436,97	1281,58
Bureaux	1689,22	0,00	1689,22
Atelier avionique	436,97	-436,97	0,00
Atelier structure	0,00	-844,61	-844,61
Zone transtakeur	436,97	0,00	436,97
Divers	1368,83	0,00	1368,83
Total HT	7 375,10	-4 439,49	3 575,57

Le montant notifié du marché du lot 12 était de 595.858,03 € HT, le nouveau montant compris avenant 1 et avenant 2 s'élève désormais à 627.684,81 € HT soit une augmentation de 5,34 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire, vu l'avis de la commission d'appel d'offres, d'approuver ce second avenant et d'autoriser le Président à le signer.

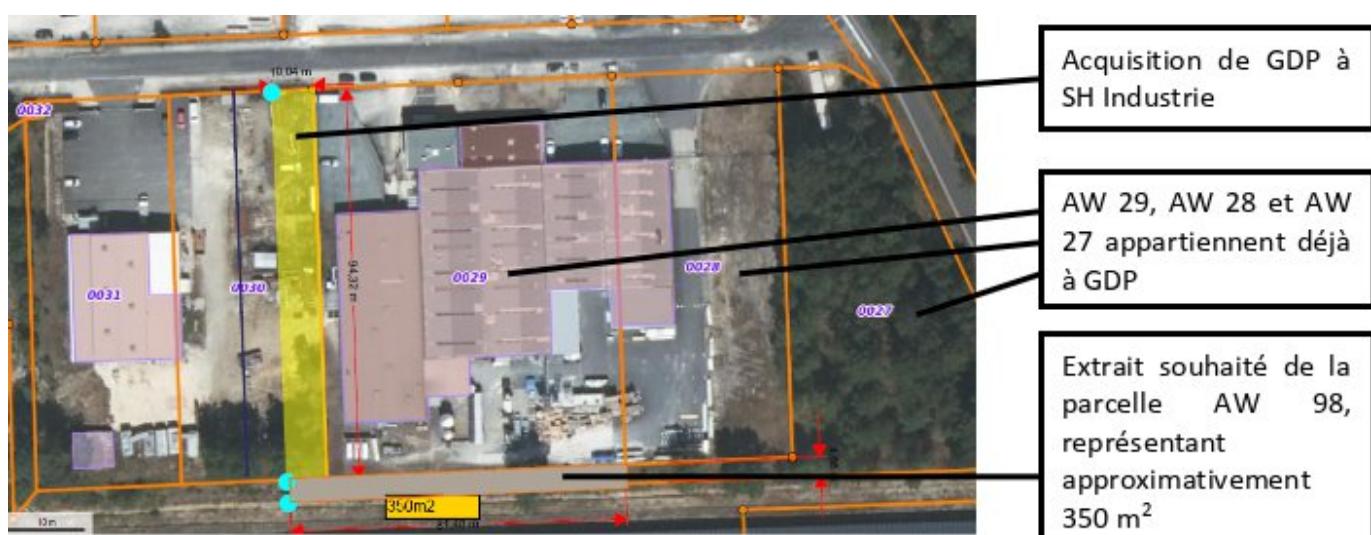
Point II.H : Acquisition et revente d'un terrain sur la ZA de Montendre

L'entreprise GDP, représentée par son Président Directeur Général Fabrice Maimbourg, est déjà propriétaire sur la zone industrielle communale du Lézard.

L'entreprise souhaite aujourd'hui éloigner le stockage des produits chimiques de ses bâtiments, et améliorer l'organisation de la circulation des poids lourds sur son site. Pour cela, il lui est nécessaire d'acquérir des terrains situés sur deux parcelles, dont l'une appartient à la commune de Montendre.

Il s'agit de la parcelle AW 98, dont la division parcellaire sera réalisée prochainement afin de définir une parcelle d'une superficie approximative de 350 m². Le prix de vente serait de 16€/m².

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe, la CDCHS doit être propriétaire du terrain pour que la vente puisse avoir lieu.



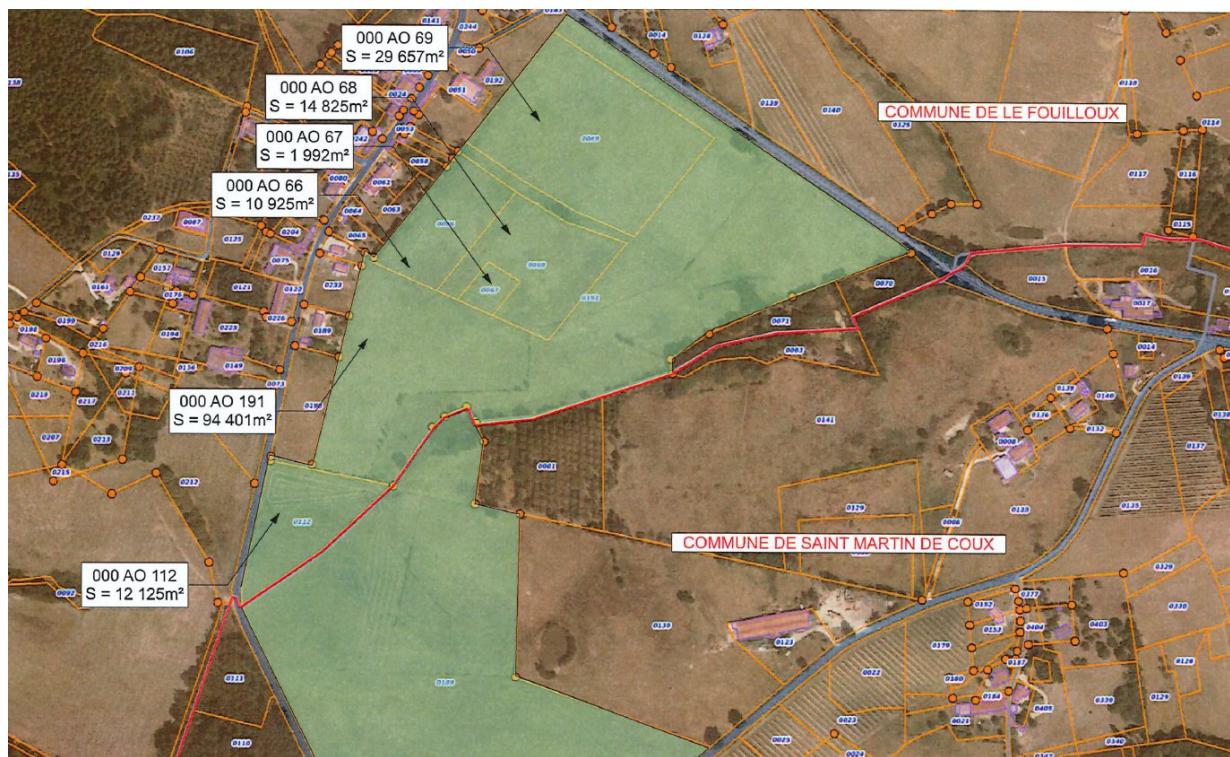
Vu l'avis du Domaine sollicité sous le numéro de dossier n°27716609, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'acheter à la commune de Montendre la parcelle d'une superficie approximative de 350 m², issue de la parcelle cadastrée AW 98, au prix de 16€/m² ;
- de revendre cette parcelle moyennant le même prix à GDP ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ces transactions.

Point II I. : Consultation sur le projet agrivoltaïque sur les communes du Fouilloux et de St Martin de Coux

Les services de la DDTM sont en charge de l'instruction du permis de construire déposé le 28 octobre 2025 par la société SAS REDEN INVESTMENTS FRANCE, pour la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol.

Le projet envisagé, situé à la fois sur la commune du Fouilloux et sur celle de St Martin de Coux, nécessite une superficie totale au sol de 17,35 hectares, et générera une puissance électrique de 11,70 MWc.



Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur ce projet.

Point II.J : Plateforme de la rénovation énergétique (PTRE) – Appel à Manifestation d'Intérêt régional 2026

Dans le cadre de France Renov, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge propose un service de conseil à la rénovation énergétique neutre et gratuit. L'État, via l'ANAH, finance ce service public par le biais d'un Programme Intérêt Général « Pacte territorial France Rénov' ».

La Région souhaite conserver son co-financement qui vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie Climat. Pour cela, la Région porte un nouvel AMI, objet de ce point de délibération.

Le fonctionnement actuel du service de la rénovation de l'habitat en Haute-Saintonge (avec les 3 agents de la Maison de l'énergie) répond parfaitement aux critères souhaités ci-dessous par la Région pour un fonctionnement efficace du service :

- Un minimum d'1,5 ETP pour le territoire de la Haute-Saintonge pour l'information, le conseil et l'animation pour la rénovation énergétique
- Un territoire engagé dans la démarche de l'ANAH via le Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial

Le financement de la Région est fixé à 30% des dépenses de personnel et de prestations ou partenariats, plafonnée à 40 000€ ou 20% d'auto-financement de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver la candidature à l'AMI proposé par la Région,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région ainsi que tout document connexe associé
- Autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions de la Région.

Point II.K : Renouvellement de l'adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Il est proposé de renouveler l'adhésion au CRER, pour un montant de 22 000 €, afin de mener des études de potentiel photovoltaïque et études de potentiel thermique sur l'ensemble du territoire (uniquement pour les collectivités).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion au CRER pour un montant de 22 000 €,
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion.

Point II.L : Centre de secours

Le Président informe les Conseillers Communautaires que le Conseil départemental s'est rapproché de la CDC de Haute Saintonge pour solliciter un partenariat à constituer en vue de construire le centre de secours de Jonzac.

Après plusieurs rencontres et séances de travail en commun qui associaient également le SDIS, il est envisagé que ce soit la Communauté des Communes de la Haute Saintonge qui construise le centre de secours de Jonzac lequel sera financé par une participation de 30% du HT du Conseil Départemental, une participation du SDIS à hauteur de 2 250 000 € et par un emprunt que fera la CDCHS sachant que l'annuité d'emprunt mais également les frais d'entretien et d'usage qui pourraient intervenir pendant la durée de l'emprunt seront couverts par une participation du SDIS. De ce fait, au terme du remboursement de l'emprunt, la CDCHS n'aura eu à supporter aucune charge financière. Le bâtiment sera, à l'issue du remboursement de l'emprunt, propriété du SDIS.

Le coût de cette opération est de 7.3 M€ HT soit 8.8 M€ TTC. Il est à noter que le Conseil Départemental a d'ores et déjà mandaté la somme de 2 159 881 € TTC au bénéfice de la SEMDAS maître d'ouvrage délégué.

Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération du centre d'incendie et de secours de Jonzac, y compris le transfert du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié par le Conseil Départemental à la SEMDAS,

- d'approuver l'achat pour l'euro symbolique des parcelles AR n°148 et n°163 situées à Jonzac, La Mouillère d'une superficie totale d'environ 12 414m² ainsi que la servitude de passage au bénéfice du Département sur la parcelle cadastrée section AD n°160 (propriété de la Commune de Jonzac),
- d'accepter le transfert du permis d'aménager et permis de construire,
- d'accepter de conclure une convention de partenariat pour le financement et le remboursement par le SDIS 17,
- de conclure une convention de mise à disposition du centre au SDIS dès la réception du chantier,
- d'autoriser le Président à contracter, auprès de la Banque des Territoires, un emprunt du montant du solde de cette opération sur une durée de 25 ans au taux du jour,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Jonzac

III - DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Point III.A : Décisions modificatives (annexe)

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'accepter de modifier les budgets annexes : Antilles, Centre des Congrès, Maison de la Forêt, Maison de la Vigne et des Saveurs, Vitrezay, Eau, Assainissement, comme présenté en annexe.

Point III.B : Ouverture de crédits 2026 (annexe)

Conformément à l'article L1-612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux conseillers d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tous les budgets dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025.

Point III.C : Vote des subventions 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions parvenues à la CDCHS :

Demandeur	Montant	Objet
Association Montendre Echecs	2 000 €	Organisation du 4ème festival international d'échecs
Association Fédération Nationale des Chorales Scolaires 17	450 €	Modification du bénéficiaire de la subvention (subvention votée en avril 2025 au bénéfice de l'association ANATOLE)

Concernant les associations qui sollicitent une subvention afin d'organiser une manifestation, il est proposé de conditionner l'octroi de la subvention à la réalisation effective de la manifestation.

Point III.D : Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'emploi / Mission locale de Haute-Saintonge

La CDCHS, en tant que membre constitutif de droit du Conseil d'Administration de l'association MDE/ML de Haute Saintonge, réalise une action de soutien à l'association dans ses missions de service public. Dans ce cadre, une convention pluriannuelle 2025 – 2027 a été signée entre les deux parties, définissant notamment le montant de la subvention octroyée par la CDCHS à l'association. Ce montant, prenant en compte 5€ par habitant, est calculé annuellement, à partir du dernier recensement de population, soit celui de l'année N-1. Le présent avenant a pour but de formaliser le montant de la subvention de l'année 2026.

L'avenant modifie l'article 4 de la convention pluriannuelle 2025 - 2027 comme suit :

« Pour la 2^e année de la convention, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le montant total de la subvention, établi à partir des 70645 habitants, s'élève à la somme de 353 225 €.

La subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur. Elle sera versée en 2 fois. Le premier versement s'effectuera à la signature de la convention et le deuxième versement à l'issue du premier semestre.

Les versements seront effectués au compte CREDIT MUTUEL de l'association sous réserve du respect par la MDE/ML de Haute Saintonge des obligations mentionnées à l'article 5 de la convention pluriannuelle 2025 - 2027. Le comptable assignataire est le Trésorier de Jonzac. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement, concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, mentionnant une subvention de 353 225 € (5 € par habitant),
- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point IV.A : Tarifs 2026 pour l'eau potable et l'assainissement (hors redevance agence de l'eau)

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les services de l'eau potable et de l'assainissement, sur le territoire de la commune de Jonzac.

SPANC Jonzac (tarifs TTC)

Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	116,00 €
Contrôle de réalisation des travaux (neuf ou réhabilitation)	114,00 €
1er contrôle de l'existant	114,00 €
Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien	114,00 €
Contre-visite d'une installation non-conforme	89,00 €
Contrôle lors d'une vente	159,00 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	89,00 €
Vidange et entretien des installations d'assainissement	270,00 €

Traitemennt des matières de vidange (prix au m3 traité) : refacturé suivant le prix payé

Assainissement collectif, Jonzac :

part fixe (HT)	39,5 €
part variable (€ HT / m3)	
entre 0 et 15 m3	0,952 €
entre 16 et 120 m3	1,370 €
au-delà de 120 m3	1,600 €
Tarif eaux saumâtres supplément (€ HT / m3)	0,820€

Eau potable, Jonzac :

Contrat ordinaire, assimilable à un usage domestique

part fixe (HT)	28,30 €
part variable (€ HT / m3)	
entre 0 et 15 m3	0,112 €
entre 16 et 50 m3	0,92 €
entre 51 et 120 m3	1,33 €
entre 121 et 150 m3	1,38 €
entre 151 et 1 000 m3	1,49 €
au-delà de 1 000 m3	1,56 €

Contrat non assimilable à un usage domestique

part fixe (HT)	535,50 €
part variable (€ HT / m3)	0,78 €

Point IV.B : Tarifs 2026 Redevance et contre-valeurs agence de l'eau Adour Garonne

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approver les nouvelles redevances fixées par l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'année 2026. Elles seront appliquées sur tous les volumes facturés en 2026 quelle que soit la période de consommation.

1. Redevance consommation d'eau potable à 0,32 € HT/m³. (0,33 € HT/m³ sur 2025).
2. Redevance performance des réseaux d'eau potable à 0,0406 € HT/m³. (0,07 € HT/m³ sur 2025).

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base à 0,14 €/m³ multiplié par le coefficient de modulation caractéristique des performances du réseau jonzacais à 0,29 (coefficient compris entre 0,2 objectif de performance maximale et 1 objectif de performance minimale non atteint).

3. Redevance performance des réseaux d'assainissement à 0,075 € HT/m³. (0,105 € HT/m³ sur 2025).

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base à 0,25 €/m³ multiplié par le coefficient de modulation caractéristique des performances du réseau jonzacais à 0,3.

4. Redevance prélèvement à 0,07 € HT/m³. (0,058 € HT/m³ sur les années précédentes).

La redevance consommation d'eau potable et prélèvement ainsi que les deux contre-valeurs de la redevance performance des réseaux d'eau potable et performance des réseaux d'assainissement sont facturées et encaissées auprès des abonnés du service public de l'eau potable et d'assainissement de Jonzac pour le compte de la CDC Haute Saintonge.

Point IV.C : Services eau potable et assainissement – Rapports 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDCHS informe les abonnés de l'eau et l'assainissement, ainsi que ces élus, que les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024 sur son territoire.

Pour la ville de Jonzac, les RPQS sont disponibles sur le site de la CDCHS : <https://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/eau-assainissement>

Pour les autres communes du territoire, la compétence est exercée par Eau 17.

Les RPQS sont disponibles et téléchargeables sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr, dans la rubrique « Eau 17 à votre service / Publications » :

Eau potable :

<https://ged-ext.eau17.fr/alfresco/s/labs/show/document/352e5343-e712-4d3b-a2a3-4fd841cf8789>

Assainissement collectif :

<https://ged-ext.eau17.fr/alfresco/s/labs/show/document/43fe38bd-0069-40aa-8a0e-d30f37415b01>

Assainissement non collectif :

<https://ged-ext.eau17.fr/alfresco/s/labs/show/document/c8e88090-6f7f-4e48-af2e-019e3cc3bae6>

Point IV.D : Convention avec la FREDON Charente-Maritime pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles intervient à la fois dans un cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que de la lutte contre les espèces envahissantes portant atteinte aux écosystèmes aquatiques. A ce double titre, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles peut donc intervenir dans le cadre de la GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, et être financée au moyen de la taxe GEMAPI.

De son côté, la FREDON Charente-Maritime et ses groupements intercommunaux de défense contre les organismes nuisibles mènent des actions continues et régulières contre les ragondins et les rats musqués dans les zones humides. Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2026, la convention de prestation de service avec la FREDON Charente-Maritime pour lutter contre ces espèces. Dans le cadre de cette convention, la FREDON Charente-Maritime assurera la surveillance des populations de ragondins et de rats musqués et organisera la lutte contre ces espèces. En contrepartie, la CDCHS versera 40.300 €. Le département de la Charente-Maritime apporte une subvention de 30% pour financer ces actions. Le reste à charge sera couvert par la taxe GEMAPI.

V – PERSONNEL

* Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Le Président rappelle aux conseillers que par délibération du 12 mars 2025, la collectivité avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires :

- ❖ d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- ❖ d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- ❖ de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit à 20 euros par agent et par mois ;
- ❖ d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

* Indemnité d'astreinte – services Bâtiments et Antilles de Jonzac

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 5 novembre 2013, les agents peuvent bénéficier d'une indemnité ou d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ou à une permanence.

Il est proposé aux conseillers communautaires de mettre en fonctionnement un service d'astreintes, au sein des services Bâtiments et Antilles de Jonzac, afin d'assurer la continuité du service public. Ces astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels. Un arrêté individuel définira pour chaque agent les modalités d'exécution et d'indemnisation/compensation des astreintes et permanences en conformité avec les taux fixés par arrêtés ministériels.

ADMINISTRATION

* Création d'un poste d'assistant/assistante de gestion des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistant/assistante de gestion des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/02/2026.

*** Création d'un poste d'assistant/assistante de gestion des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistant/assistante de gestion des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/03/2026.

SITES COMMUNAUTAIRES

*** Création d'un poste de référent/référente animations pour le site Cap sur Maubert, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de référent/référente animations, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, à compter du 17/03/2026.

*** Création d'un poste de jardinier/jardinière espaces verts et serre tropicale pour le site des Antilles de Jonzac, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de jardinier/jardinière espaces verts et serre tropicale, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/02/2026.

*** Création d'un poste de cuisinier/cuisinière pour le site des Antilles de Jonzac**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de cuisinier/cuisinière en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/01/2026.

ESPACES NATURELS ET RIVIERES

*** Création d'un poste d'agent d'entretien des espaces naturels et rivières, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'agent d'entretien des espaces naturels et rivières, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 10/07/2026.

DECHETS ET VALORISATION

*** Création d'un poste de gardien/gardienne de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de gardien/gardienne de déchetterie, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 06/04/2026.

*** Création d'un poste d'agent de collecte des ordures ménagères, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'agent de collecte des ordures ménagères, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/03/2026.

BATIMENTS

*** Création d'un poste d'aide encadrant/aide encadrante petit patrimoine et maintenance, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'aide encadrant/aide encadrante petit patrimoine et maintenance, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/05/2026.

*** Crédit d'un poste d'agent polyvalent de maintenance en charge des véhicules, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'agent polyvalent de maintenance en charge des véhicules, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 01/02/2026.

*** Crédit d'un poste de technicien/technicienne bâtiments en charge des ERP, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de technicien/technicienne bâtiments en charge des ERP, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/02/2026.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*** Crédit d'un poste de chargé/chargée de mission développement économique, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste de chargé/chargée de mission développement économique, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 01/02/2026.

VI – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Point VI.A : Tarifs TTC 2026 Montgolfières

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer le tarif de 150 € par vol et par personne.

Point VI.B : Tarifs 2026 des différents sites communautaires : Antilles, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Vigne et des Saveurs, Maison de la Forêt, Médiathèque de Haute-Saintonge, Centre des Congrès, salles de réunion des pépinières d'entreprises et espaces de coworking

Il est proposé aux Conseillers d'approuver les tarifs visés dans l'annexe.

VII – DECHETS

Point VII.A : Avenant au marché de collecte du verre 2019/010 lot 11

Il est proposé un avenant de prolongation du marché de collecte du verre en apport volontaire d'une durée de 138 jours (13/01/2027 au 31/05/2027)

Le montant forfaitaire de base 2019 est de 47 147 € HT/an pour une quantité annuelle prévisionnelle de 2 700 tonnes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Président à le signer.

Point VII.B : Avenants entre la CDCHS et le SICN (Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoiemnt) pour l'année 2026

Dans le cadre du service en régie de ramassage des ordures ménagères des cantons du sud, il est proposé d'autoriser le Président à signer :

- Un avenant n°6 à la convention de mise à disposition d'agents du SICN auprès de la CDCHS
- Un avenant n°19 à la convention de location d'un bâtiment à la CDCHS.

Point VII.C : Partenariat avec CALITOM et Grand Cognac pour les déchèteries de Baignes et de Châteaubernard pour l'année 2026

Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec CALITOM, et d'établir une convention avec Grand Cognac pour l'accueil d'une partie des habitants de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge sur les déchèteries de Baignes et Châteaubernard.

La participation aux frais de fonctionnement des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard sera calculée au prorata de la population concernée.

Il est proposé à l'Assemblée Communautaire d'approuver ces conventions.

VIII– COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (**annexe Compte-rendu des délégations**).